

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 12 avril 2022**

CP2022\_04\_18  
id. 6324

*Le 12 avril 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

## CRÉATION D'UNE ASSOCIATION INTERDÉPARTEMENTALE DE GOUVERNANCE POUR LA GESTION QUANTITATIVE DU BASSIN TARN-AVEYRON

---

Lors de la séance plénière du 14 février 2022 un rapport concernant le projet de création d'une association interdépartementale de gouvernance pour la gestion quantitative du bassin Tarn-Aveyron a été présenté.

L'assemblée départementale a approuvé à l'unanimité :

- le principe de créer cette structure,
- la désignation des élus qui représenteront le Tarn-et-Garonne (titulaires : Michel Weill et Alain Belloc, suppléants : Emmanuel Cros et Jérôme Beq),
- l'inscription de 20 000 € de crédits,
- la délégation donnée à la commission permanente pour approuver les statuts de cette association, alors en cours de finalisation.

Les débats entre les 3 membres fondateurs (Départements de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn-et-Garonne) portant sur les modalités de gouvernance ainsi que sur les conditions d'intégration des autres Départements présents sur le bassin Tarn-Aveyron ayant abouti à un consensus, les projets de statuts sont aujourd'hui prêts à être présentés.

Ils prévoient notamment :

- que le siège de l'association soit fixé à l'Hôtel du Département du Tarn ; la ville d'Albi étant centrale par rapport au bassin Tarn-Aveyron,
- une clause de revoyure obligatoire à l'issue de 3 années qui permettra d'établir le bilan des réalisations et de décider de l'évolution éventuelle de l'association vers un autre type de structure qui serait mieux adaptée à la gestion quantitative,
- une présidence tournante tous les 2 ans, entre les 3 Départements. Elle devrait démarrer par l'Aveyron,
- des prises de décisions à l'unanimité,
- une répartition par tiers des charges financières, entre les 3 Départements membres, dans l'attente de pouvoir établir une clé de répartition représentative.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 14 février 2022 portant sur la création d'une association interdépartementale de gouvernance pour la gestion quantitative du bassin Tarn-Aveyron,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées, la création de l'association interdépartementale de gouvernance pour la gestion quantitative du bassin Tarn-Aveyron ;
- Approuve, à cet effet, les statuts de l'association tels que ci-annexés ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits statuts.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL